

## Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

### Séance du 30 juillet 2012

L'an deux mille douze et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - M. Dominique DIAS - Yves FONTANET (absent aux questions n°2012-07-122/123/124) - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO (arrivé à la question n°2012-07-108) - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour Mme Khadija PINCHON - M. Alain FONTANES pour M. Laurent PELISSIER - Mme Christine GROS pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Lionel JOURDAN - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Noël GENIALE - M. Rodolphe TEYSSIER pour Mme Magali POITEVIN

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC  
**Secrétaire de séance :** Mme Diane COULOMB



1. Modification du tableau des effectifs
2. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue
3. Marché de travaux : réalisation de travaux de génie civil préalable à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées, dans le cadre d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et les Communes de Le Grau du Roi, d'Aigues Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze
4. Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi - Avenant n°2 lot 1
5. Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi - Avenant n°1 lot 3
6. Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi - Avenant n°1 lot 8
7. Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi - Avenant n°2 lot 9
8. Marché de travaux d'enrochement/talutage des berges : protection de la conduite de transfert des effluents entre Aigues Mortes et le Grau du Roi - Avenant n°1
9. Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
10. Décision modificative n°1 - Budget Assainissement
11. Suite ordre du jour Conseil Communautaire du 30 juillet 2012
12. Approbation des rapports annuels 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de l'assainissement non collectif
13. Convention annuelle entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'Association Mission Locale Jeune de Petite Camargue - Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association pour 2012
14. Approbation du Rapport Annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terre de Camargue
15. Forfait d'accès au service public d'élimination des déchets applicable aux professionnels concernés par l'ODP (occupation du Domaine Public) et présents sur les centres commerciaux
16. Fixation des tarifs de la restauration collective pour l'année 2012/2013
17. Convention cadre de mise à disposition occasionnelle de matériel communautaire de restauration scolaire
18. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la Mairie de Le Grau du Roi (Base nautique du Vidourle)
19. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la Mairie d'Aigues Mortes (stade du Bourgidou et salle Camargue)
20. Règlement intérieur des équipements sportifs communautaires (stade du Bourgidou, salle Camargue et Base nautique du Vidourle)
21. Convention de mise à disposition d'une installation sportive communautaire à l'association Littoral Camargue Basket
22. Convention de mise à disposition de matériel communautaire (sonorisation mobile) aux associations sportives pour des manifestations qui se déroulent dans les équipements sportifs communautaires
23. Convention cadre de mise à disposition occasionnelle d'équipements sportifs communautaires
24. Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
25. Autorisation d'Occupation du Domaine Privé de la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'entreprise Little Marcel



Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Diane COULOMB est nommée, secrétaire de séance.  
M. Léopold ROSSO, Président, soumet au vote le procès-verbal du 25 juin 2012.  
Procès-verbal voté à l'unanimité.

**Objet : Modification du tableau des effectifs - N°2012-07-106**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (28h)	1	Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (28h)

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue – N°2012-07-107**

La convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue arrivant à terme il convient d'adopter un avenant n°1 permettant de prolonger sa durée sans modifier les termes de la convention et ce jusqu'au 31 octobre 2012 afin de respecter les délais nécessaires à la procédure de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue permettant de prolonger sa durée dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Marché de travaux pour la réalisation de travaux de génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées, dans le cadre d'un groupement de commande entre la CCTC et les Communes de Le Grau du Roi, d'Aigues Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze – N°2012-07-108**

Les montants présentés ci-après sont les montants globaux du marché pour les 3 membres du groupement de commandes.

Pour la période initiale : émission du premier bon de commande, valant ordre de service jusqu'au 31/12/2012:

Seuil minimum : 20 000,00 € HT

Seuil maximum : 180 000,00 € HT

Pour la deuxième année : du 01/01/2013 au 31/12/2013

Seuil minimum : 20 000,00 € HT

Seuil maximum : 180 000,00 € HT

Pour la troisième année : du 01/01/2014 au 31/12/2014

Seuil minimum : 30 000,00 € HT

Seuil maximum : 240 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux : réalisation de travaux de génie civil préalables à la mise en place de colonnes de tri sélectif enterrées, dans le cadre d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et les Communes de Le Grau du Roi à SOLATRAG (Société Languedocienne de travaux publics et de génie civil) sise à Zone Industrielle 30302 AGDE Cedex dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi Avenant n°2 lot 1 - N°2012-07-109**

Prestation 01 = 800.00 €HT (démolition d'une dalle) - Le montant de cette prestation est un prix nouveau sur le marché

Prestation 02 = 750.00 €HT (dépose rack à bateaux) - Le montant de cette prestation est un prix nouveau sur le marché

Prestation 03 = 1 846.00 €HT (réseaux) - Le montant de cette prestation est un prix nouveau sur le marché

Prestation 04 = 594.00 €HT (revêtements) - Le montant de cette prestation est un prix nouveau sur le marché

Prestation 05 = 1 679.50 €HT (revêtements) - Le montant de cette prestation est un prix nouveau sur le marché

Prestation 06 = - 2 635.00 €HT (travaux en moins-value) - Le détail de cette prestation est une suppression de prestations initialement dues au titre du marché

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre

Montant de l'avenant n°2 lot 1 :

Taux de la TVA : \_\_\_\_\_ 19.6 %

Montant HT : \_\_\_\_\_ 3 034.50 €

Montant TTC : \_\_\_\_\_ 3 629.26 €

% d'écart introduit par l'avenant : \_\_\_\_\_ 4.99 %

% d'écart introduit par l'ensemble des avenants : \_\_\_\_\_ 8.22 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : \_\_\_\_\_ 19.6 %

Montant HT : \_\_\_\_\_ 65 745.30 €

Montant TTC : \_\_\_\_\_ 78 631.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°2 au lot 1 « Terrassement – VDR – Démolition » au marché public de Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi Avenant n°1 lot 3 - N°2012-07-110**

L'avenant n°1 au lot 3 qui comprend plusieurs prestations.

Prestation 01 = 1 650.00 €HT - Le montant de cette prestation correspond au prix du marché

Création d'un bardage bois sur les retours du pignon.

Prestation 02 = 2 650.00 €HT - Le montant de cette prestation est un pris nouveau sur le marché

Création d'un escalier en bois (pour le personnel) pour passer de la partie haute (bureaux) à la partie basse (vestiaires) du côté du Vidourle.

**Prestation 03 = 515.00 € HT - Le montant de cette prestation correspond au prix du marché**

Création d'un garde-corps métallique sur la partie haute du projet du côté de l'entrée.

**Prestation 04 = - 3 300.00 € ht (travaux en moins-value) - Suppression du portillon de contrôle d'accès (entre partie haute et basse côté Vidourle).**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°1 lot 3 :

Taux de la TVA :	19,6 %
Montant HT :	1 515,00 €
Montant TTC :	1 811,94 €
% d'écart introduit par l'avenant :	1,86 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA :	19,6 %
Montant HT :	83 015,00 €
Montant TTC :	99 285,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 3 « Charpente bois/Couverture/Bardage » au marché public de Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi Avenant n°1 lot 8 - N°2012-07-111**

L'avenant n° 1 au lot 8 porte sur la prestation d'éclairage public du projet.

**Prestation 01 = 873.50 € HT - Le montant de cette prestation est un prix nouveau sur le marché**

Pose et raccordement du candélabre remis fourni par le maître d'ouvrage y compris câblage, disjoncteur et installation.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°1 lot 8:

Taux de la TVA :	19,6 %
Montant HT :	873,50 €
Montant TTC :	1 001,65 €
% d'écart introduit par l'avenant :	14,32 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA :	19,6 %
Montant HT :	7 997,50 €
Montant TTC :	9 565,43 €

*M. Julien CANCE ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité des votants:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 8 « Electricité/chauffage » au marché public de Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi Avenant n°2 lot 9 - N°2012-07-112**

Dans un souci d'améliorer encore plus la sécurité d'usage de la partie vestiaires (destinée aux scolaires notamment) il convient de rajouter un mitigeur centralisé thermostatique en aval du projet pour limiter la température maximale sur les robinets accessibles à tous, dans la partie vestiaires.

L'avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°2 lot 9 :

Taux de la TVA :	19,6 %
Montant HT :	1 330,00 €
Montant TTC :	1 590,68 €
% d'écart introduit par l'avenant :	7,19 %

% d'écart introduit par l'ensemble des avenants :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :	
Taux de la TVA :	19,6 %
Montant HT :	20 003,50 €
Montant TTC :	23 924,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°2 au lot 9 « Plomberie – sanitaires - ventilations » au marché public de Construction d'une base nautique sur la Commune de Le Grau du Roi, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Marché de travaux d'enrochement/talutage des berges Protection de la conduite de transfert des effluents entre Aigues Mortes et Le Grau du Roi Avenant n°1- N°2012-07-113**

Le présent avenant modifie la prestation en la portant à 21 000 € HT pour 2012, et la ramenant à 7 000 € en 2013.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA :	19,6 %
Montant HT :	5 000 €
Montant TTC :	5 980 €
% d'écart introduit par l'avenant :	0 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché de travaux d'enrochement/talutage des berges: protection de la conduite de transfert des effluents entre Aigues Mortes et le Grau du Roi
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse Avenant n°1- N°2012-07-114**

La nouvelle réglementation demande aux collectivités d'établir un inventaire de leur patrimoine réseaux d'ici fin 2013 et de définir un plan d'actions d'amélioration lorsque le rendement du réseau est inférieur au seuil minimum fixé par le décret.

Si elles ne satisfont pas ces obligations, elles verront leur redevance de prélèvement émise par l'Agence pour l'usage « eau potable » doublée dès 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget assainissement - N°2012-07-115**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Assainissement comme détaillé ci-dessous

Article	Désignation	Montant
D2315-25	TRAVAUX DIVERS	150 000,00 €
D2315-64	RESEAU	200 000,00 €
D2315-73	RESEAU SLA	-350 000,00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Approbation du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - N°2012-07-116**

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

**Objet : Approbation du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - N°2012-07-117**

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

**Objet : Approbation du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif- N°2012-07-118**

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

**Objet : Convention annuelle entre la CCTC et l'Association Mission Locale Jeune de Petite Camargue Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association pour l'année 2012 - N°2012-07-119**

Afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur, il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2012.

**Conditions de détermination de la contribution financière :**

La Communauté de Communes Terre de Camargue contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 33 340,40 € déterminé de la façon suivante :

- Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association  
1,70 € x 19 612 habitants = 33 340,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention à conclure avec l'association Mission Locale Jeune de Petite Camargue, dans les conditions susvisées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Approbation du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCTC- N°2012-07-120**

Entendu le présent rapport exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente.

**Objet : Forfait d'accès au service public d'élimination des déchets applicable aux professionnels concernés par l'Occupation du Domaine Public et présents sur les centres commerciaux - N°2012-07-121**

Afin d'uniformiser le calcul de la redevance spéciale et dans le souci d'égalité de traitement devant le service public, il convient d'instaurer pour les professionnels concernés par l'occupation du Domaine Public et pour ceux présents sur les centres commerciaux, le même forfait d'accès au service public d'élimination des déchets que les autres professionnels, à savoir 24 € TTC / an, pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'instauration de ce forfait d'accès dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Fixation des tarifs de la restauration collective pour l'année scolaire 2012/2013 - N°2012-07-122**

Le Bureau, lors de sa réunion du 18 juillet 2012 a proposé les tarifs suivants. L'augmentation de tarif proposée est liée à l'augmentation générale des prix. Elle est conseillée, afin de ne pas creuser le déficit du service. Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2012/2013 comme suit :

Année scolaire 2012/2013	
Type de repas	Tarif
Repas (classique)	3.80 €
Accompagnement enfant allergique	2.50 €
Repas occasionnel	6.60 €
Repas adulte	6.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2012/2013, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Fixation des tarifs des repas fournis aux mairies pour des manifestations à rayonnement intercommunal pour l'année 2012/2013 - N°2012-07-123**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le tarif des repas fournis aux Mairies pour des manifestations à rayonnement intercommunal (maximum 400 repas) à 5,20 € net par repas, pour l'année 2012/2013, du 01/08/2012 au 31/07/2013
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Fixation des tarifs des repas fournis aux mairies pour les CCAS et les ALSH pour l'année 2012/2013 - N°2012-07-124**

Conformément à l'avis de la commission, il est proposé de fixer le tarif à 5,20 € net pour l'année 2012/2013 du 01/08/2012 au 31/07/2013.

M. le Maire d'Aigues propose de fixer le tarif des repas fournis aux mairies pour les CCAS et les ALSH à 5,10 € net pour l'année 2012/2013.

M. le Président invite le Conseil Communautaire à voter sur les deux propositions :

- Vote pour 5,10 € : 10 voix (Cédric BONATO – Carine BORD – Dominique DIAS + procuration Fabrice LABARUSSIAS – Jean-Louis GROS – André MORRA – Richard PAULET – Khadija PINCHON + procuration Florence COMBE – Marie ROCA)
- Vote pour 5,20 € : 22 voix

En conséquence, à la majorité, le Conseil Communautaire:

- Fixe le tarif des repas délivrés aux mairies à destination des CCAS pour le portage à domicile, et aux ALSH pour l'année 2012/2013, du 01/08/2012 au 31/07/2013 à 5,20 € net
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention cadre de mise à disposition occasionnelle de matériel communautaire de restauration scolaire - N°2012-07-125**

La Communauté de Communes Terre de Camargue peut être amenée à mettre à disposition, occasionnellement, du matériel de restauration scolaire aux communes membres ou à leurs associations locales implantées sur le territoire. Cette mise à disposition occasionnelle est accordée à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention pour la mise à disposition occasionnelle de matériel communautaire de restauration scolaire comme indiqué ci-dessus, et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la Mairie de Le Grau du Roi (Base nautique du Vidourle) - N°2012-07-126**

La Communauté de Communes met à disposition de la mairie des créneaux d'occupation des équipements sportifs suivants : base nautique du Vidourle : hangar, vestiaires, infirmerie.

La convention est conclue à titre gracieux pour la période du 01/09/2012 au 31/12/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la mairie de Le Grau du Roi (Base nautique du Vidourle) comme indiqué ci-dessus, et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la Mairie d'Aigues Mortes (stade du Bourgidou et salle Camargue) - N°2012-07-127**

La Communauté de Communes met à disposition de la mairie des créneaux d'occupation des équipements sportifs suivants : Stade du BOURGIDOU et Salle CAMARGUE.

La convention est conclue à titre gratuit pour la période du 01/09/2012 au 31/12/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la mairie d'Aigues Mortes (stade du Bourgidou et salle Camargue) comme indiqué ci-dessus, et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Règlement intérieur des équipements sportifs communautaires (stade du Bourgidou, salle Camargue et Base nautique du Vidourle) - N°2012-07-128**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2011-04-21 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté un règlement intérieur pour les équipements sportifs communautaires
- D'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs communautaires (stade du Bourgidou, salle Camargue et Base nautique du Vidourle) comme indiqué ci-dessus, et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de mise à disposition d'une installation sportive communautaire à l'association Littoral Camargue Basket - N°2012-07-129**

Elle met à disposition de l'association Littoral Camargue Basket, une salle, dénommée : « bureau situé à proximité du dojo / salle Camargue à des fins de : gestion administrative de l'association ».

La convention est conclue à titre gracieux du 01/07/2012 au 31/12/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'une installation sportive communautaire à l'Association Littoral Camargue Basket, comme indiqué ci-dessus, et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de mise à disposition de matériel communautaire (sonorisation mobile) aux associations sportives pour des manifestations qui se dérouleront dans les équipements sportifs communautaires - N°2012-07-130**

La Communauté de Communes, met à disposition occasionnellement, à titre gracieux, un matériel de sonorisation mobile conforme à la réglementation en vigueur aux associations sportives qui en font la demande, pour des manifestations qui se déroulent dans les équipements sportifs communautaires.

Ce matériel devra être utilisé dans un des équipements sportifs communautaires uniquement pour l'animation de manifestations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

- 32 voix pour
- 1 voix contre (M. Jean-Paul CUBILIER)
- D'abroger la délibération n° 2008-07-123 du 9 juillet 2008
- D'adopter la convention de mise à disposition de matériel communautaire (sonorisation mobile) à conclure avec les associations sportives pour des manifestations qui se déroulent dans les équipements communautaires, présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour chaque période de mise à disposition du matériel de sonorisation.

**Objet : Convention cadre de mise à disposition occasionnelle d'équipements sportifs communautaires - N°2012-07-131**

Les structures communautaires sont mises à disposition, à titre gracieux, pour les communes membres de la Communauté de Communes et les associations locales dont le siège social est basé sur le territoire communautaire. Pour les demandes émises par des collectivités, structures associatives ou autres, situées hors territoire communautaire, la mise à disposition pourra être payante. Le montant de la location sera défini, pour chaque demande, par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n° 2011-04-22 du 4 avril 2011
- D'adopter la convention cadre de mise à disposition occasionnelle d'équipements sportifs communautaires
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour chaque période de mise à disposition du matériel de sonorisation.

**Objet : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - N°2012-07-132**

Les modifications à opérer portent exclusivement sur l'article 2.1 intitulé « les ordures ménagères ».

Sont supprimés les termes « ou présentés en vrac à la collecte » et « Les encombrants de faible dimension et en petite quantité qui seraient présentés dans le bac »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2010-12-140 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative à l'adoption du règlement intérieur de Collecte des déchets ménagers et assimilés
- D'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Privé de la CCTC à l'entreprise Little Marcel - N°2012-07-133**

Une Autorisation Temporaire d'Occupation du domaine privé de la Communauté de Communes Terre de Camargue (AOT) est accordée, à titre gracieux, à l'entreprise Little Marcel sise ZA Terre de Camargue, 48 Voie Arc en Ciel - 30220 Aigues Mortes.

Cette autorisation concerne les places de parkings situées face au portail de ladite entreprise et à la gauche de celle-ci, sur les parcelles n° AM 91 et AT 70 en bordure de la voie communale dite des Corbières.

Cette autorisation est accordée pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013 et pourra être renouvelée chaque année dans les mêmes conditions, sauf si la législation, la réglementation ou des contraintes d'aménagement venaient à amener des éléments nouveaux.

Les frais d'aménagement (peintures aux sol et panneaux de signalisation) sont à la charge de l'entreprise Little Marcel suivant les modalités d'exécution fixées par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

En cas de dégradations des parcelles n° AM 91 et AT 70, les travaux de remise en état seront à l'entière charge de l'entreprise Little Marcel et seront réalisées selon les instructions de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accorder l'Autorisation Temporaire d'Occupation du domaine privé de la Communauté de Communes Terre de Camargue (AOT), à titre gracieux, à l'entreprise Little Marcel sise ZA Terre de Camargue 48 Voie Arc en Ciel - 30220 Aigues Mortes, sur les parcelles n° AM 91 et AT 70, dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## DECISIONS

**Décision n°12-22**, déposée en Préfecture du Gard le 21/06/2012

Un marché pour la fourniture, la livraison et la mise en service d'un camion polybenne 26 tonnes de PTAC est conclu avec l'entreprise GARAGE FROMENT – MERCEDES sis 30320 MARGUERITES.

La prestation est arrêtée à la somme de 112 961,92€ HT (cent douze mille neuf cent soixante un euros et quatre-vingt-douze centimes hors taxes) soit 148 235,83€ TTC décomposée comme suit :

Solution de base : fourniture d'un camion polybenne 26T de PTAC : 107 529,92€ HT- TVA : 19.6% :21 075,86€ - 128 605,78€ TTC

Prestation supplémentaire 3 : extension de la garantie du véhicule de 3 années supplémentaires au terme de la garantie constructeur : 5 432,00€ HT - TVA : 19.6% : 1 064,67€ - 6 496,67€ TTC.

Le titulaire s'engage à reprendre le véhicule actuellement utilisé par le service environnement de la CCTC pour un montant de reprise de 25 000,00€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes) soit 29 900,00€ TTC (prestation supplémentaire n°1).

**Décision n°12-23**, déposée en Préfecture du Gard le 27/06/2012

L'achat d'une remorque de 750kg de PTAC est conclu avec l'entreprise EURL REMORQUES 'H sise 30220 AIGUES MORTES.

La fourniture est arrêtée à la somme de 972,41€ HT (neuf cent soixante-douze euros hors et quarante-un centimes hors taxes) soit 1 163,00€ TTC.

**Décision n°12-24**, déposée en Préfecture du Gard le 28/06/2012

Une convention d'assistance à la gestion active de la dette est conclue avec la société FININDEV sis 34000 MONTPELLIER.

La prestation est arrêtée à la somme de 7 500€ HT (sept mille cinq cent euros hors taxes) soit 8 970€ TTC

Toute réunion réalisée au-delà de la deuxième réunion annuelle sera facturée sur la base d'un montant forfaitaire par journée de réunion(s), soit :

Pour un consultant : 950€ HT – 1 136,20€ TTC

Pour une assistante : 690€ HT – 825,24€ TTC

La convention prend effet à compter du 1 juillet 2012 pour une durée de un an, renouvelable une fois par reconduction expresse, au jour anniversaire de la convention.

**Décision n°12-25**, déposée en Préfecture du Gard le 03/07/2012

Désignation d'un avocat pour défendre la Communauté de Communes Terre de Camargue devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille – Affaire Commune d'Aigues Mortes contre Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes en date du 21 juin 2012.

Considérant qu'il convient de faire appel de ce jugement devant la cour administrative d'appel de Marseille.

Désignation du Cabinet d'Avocats CGCB & Associés, 8 Place du marché aux Fleurs - 34 000 Montpellier, afin de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et mener toutes les actions nécessaires devant la cour administrative d'appel de Marseille dans le cadre de cette affaire.

Prise en charge les honoraires d'avocat et les frais annexes y afférent.

**Décision n°12-26**, déposée en Préfecture du Gard le 03/07/2012

Désignation d'un avocat pour défendre la Communauté de Communes Terre de Camargue devant le Conseil d'Etat – Affaire Communauté de Communes Terre de Camargue contre Communes d'Aigues Mortes

Considérant que la Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite instruire un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt qu'a rendu la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 7 juin 2012.

Désignation du Cabinet d'Avocats NICOLAY LANOUELLE HANNOTIN, 11 rue de Phalsbourg – 75 017 PARIS, afin de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et mener toutes les actions nécessaires devant le Conseil d'Etat dans le cadre de cette affaire.

Prise en charge les honoraires d'avocat et les frais annexes y afférent.

**Décision n°12-27**, déposée en Préfecture du Gard le 03/07/2012

Un marché pour l'acquisition d'une marmite chauffe directe à gaz, comprenant l'installation, la mise en service, la formation du personnel, l'entretien et la garantie technique, pour la cuisine centrale communautaire, est conclu avec l'entreprise SADEC sise à 30930 NIMES.

La prestation est arrêtée à la somme de 11 550 € HT (onze mille cinq cent cinquante euros hors taxes) soit 13 813,80 € TTC.

Le délai de livraison de la fourniture est de 3 semaines à compter de la notification du marché.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.*

Le Président  
Léopold ROSSO

Pour le Président,  
Par délégation,  
**Jean-Paul CUBILIER**



Conseil Communautaire du 30 juillet 2012